

Saint Nazaire, le 15 février 2022

Monsieur le Président du Centre de gestion de la  
Fonction Publique Territoriale des Pyrénées  
Centre del Mon  
35 bd Saint Assisclé  
BP 901  
66020 PERPIGNAN cedex

Direction Général des Services  
Corinne DAURIACH  
04.68.73.62.62  
dgs@saintnazaire.eu

Objet : saisine du comité technique en vue de l'instauration du travail de nuit au sein de la police municipale

Monsieur,

La commune a décidé de créer un service de police municipale dans le courant de l'année 2019. Ce service serait composé de 3 agents. Après plus de 2 ans d'activité, il parait opportun de modifier les horaires de travail des agents et d'instaurer des périodes de travail de nuit du 15 août au 30 juin, à raison d'une fois par semaine.

Vous trouverez ci-joints les éléments suivants :

- L'organigramme général
- Une fiche de présentation de l'activité avec un planning prévisionnel

Aussi, je vous demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain comité technique mise en place de travail de nuit pendant les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin et du 16 août au 31 décembre.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jean-Claude TORRENS



Handwritten signature of Jean-Claude Torrens in blue ink, with a circular official stamp of the Municipality of Saint-Nazaire in the background.



10/02/2022

## Saint Nazaire

### Projet d'instauration d'heures de nuit au sein du service de la police municipale

#### Rappel de la situation

La commune de Saint Nazaire a créé le service de police municipale le 1 juin 2019.

Initialement composé de 2 agents, ce service compte actuellement 3 agents.

Ce service fonctionne toute l'année.

Le temps de travail des agents est annualisé, à 1607 heures.

Dès la création du service, des horaires de nuit ont été instaurées en période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Les agents effectuent par roulement leurs missions jusqu'à 1 heure du matin, tous les soirs, notamment du fait de l'organisation d'animations par la municipalité.

Pendant la période d'été des Assistants Temporaires de Police Municipale sont recrutés pour renforcer les effectifs de la police municipale.

Ce service de nuit a montré son efficacité en termes de visibilité des agents, de prévention des infractions. Fort de cette expérience estivale, il a été proposé aux agents, qui l'ont accepté, d'expérimenter des périodes de travail de nuit, 1 fois par semaine, hors période estivale.

Le résultat de cette expérimentation a été positif : mise en fuite d'individus dans ces propriétés privées à l'approche des agents, constatation d'infractions au code de la route...

Tous les plannings de travail sont proposés par le responsable de la police municipale et communiqués en amont aux agents.

#### **Contraintes réglementaires applicables en toutes circonstances, quels que soient les plannings**

- Les amplitudes horaires de travail maximum de 12h par jour sont respectées
- durée du temps de travail de 10 h maximum par jour
- repos de 11 h maximum avant et après la reprise du service
- 48 heures maximum par semaine

#### Rémunération

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés a été votée par le conseil municipal du 26 juin 2018.

### Proposition

Il est proposé, avec l'accord des agents de police en fonction, de modifier les horaires de travail afin de permettre des services de nuit pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin et du 15 août au 31 décembre :

- 1 fois par semaine maximum,
- toujours à 2 agents au minimum,
- horaires des services de nuit : de 20 h à 2 h (plus si nécessité de service)
- le jour de travail n'est pas fixe et est proposé par le chef de service de la police municipale en amont.

### Récapitulatif

#### Du 1er janvier au 15 juin et du 15 août au 31 décembre

Service composé de trois (3) PM

- du lundi au vendredi,
- samedi et dimanche uniquement pour nécessité de service
- Une nuit par semaine 20h00 à 02h00 (possibilité samedi et dimanche)

#### Amplitudes horaires :

1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : 8h à 18h

1<sup>er</sup> avril au 15 juin : 8h à 20h

16 août au 31 octobre : 8h à 20h

Et 1 vacation de nuit par semaine : de 20h à 2h

#### Du 15 juin au 15 août

Service composé de trois (3) PM et deux (2) ATPM

- Du lundi au dimanche
- Amplitude horaire tous les jours de la semaine 08h00 à 00 h

heure début	8h00	9h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00	20h00	21h00	22h00	23h00	00h00	1h00
janvier																		
février																		
mars																		
avril																		
mai																		
juin																		
juillet																		
août																		
septembre																		
octobre																		
novembre																		
décembre																		



Amplitude horaire maximum – hors travail de nuit



Travail de nuit 1 fois par semaine



Travail de nuit période estivale

# Services de la Ville de Saint-Nazaire

